

ÉTAT DES

**10^E BAROMÈTRE DES RELATIONS
AUTRICES-AUTEURS/ÉDITRICES-ÉDITEURS**

LIEUX

Près de 1800
autrices et auteurs
se sont exprimés
avec la participation
de la Charte des auteurs
et illustrateurs jeunesse
et du SNAC BD

LaScam*

SGDL
SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES

ÉTAT DES

10^e BAROMÈTRE DES RELATIONS
AUTRICES-AUTEURS/ÉDITRICES-ÉDITEURS

LIEUX

Près de 1800
autrices et auteurs
se sont exprimés
avec la participation
de la Charte des auteurs
et illustrateurs jeunesse
et du SNAC BD

L'enquête a été réalisée via un questionnaire accessible sur Internet du 10 au 24 février 2025 auprès de 14 500 autrices et auteurs de l'écrit. 1 768 personnes ont répondu soit un très bon taux de réponse de 12 %.

PROFIL ET SITUATION DES AUTRICES ET AUTEURS

57 % sont des femmes, **42 %** des hommes, **1 %** ne se prononce pas.

2 % ont moins de 30 ans. **28 %** ont entre 30 et 50 ans.

45 % ont entre 51 et 70 ans. **25 %** ont plus de 70 ans.

62 % des autrices et auteurs exercent un autre métier. Parmi ceux-ci, **57 %** précisent que ce n'est pas un choix, mais une nécessité.

49 % des autrices et auteurs vivent une dégradation de leur situation financière : un peu moins nombreux qu'en 2020 (52 %), mais bien plus qu'en 2018 (44 %). Pour la majorité des répondants (60 %), les revenus liés à leur activité d'auteur représentent moins d'un quart de leurs revenus annuels. Un chiffre en baisse de 5 points par rapport à 2023. Seuls **20 %** déclarent que leur activité représente trois quarts de leur revenu annuel et **7 %** plus de la moitié.

Ils et elles sont **54 %** à avoir signé un contrat entre 2024 et 2025 ; **19 %** entre 2022 et 2023 ; **8 %** entre 2020 et 2021 et **19 %** avant 2020. Le dernier contrat signé concerne la littérature générale pour **42 %** ; les documents pour **14 %** ; les livres jeunesse pour **25 %** ; la BD pour **8 %** ; les livres pratiques pour **4 %** ; les livres scolaires et universitaires, ainsi que les beaux livres pour **3 %** et le roman graphique pour **1 %**.

12 % des autrices et auteurs ont collaboré avec un seul éditeur tout au long de leur carrière. **47 %** ont travaillé avec deux à cinq éditeurs et **26 %** ont collaboré avec six à dix éditeurs. **15 %** ont collaboré avec plus de dix éditeurs.

91 % signent des contrats à compte d'éditeur (94 % en 2023, 96 % en 2020 et 92 % en 2009), **7 %** à compte d'auteur, **2 %** signent un contrat avec une participation financière de l'auteur (La Charte des auteurs et illustrateurs et le SNAC BD ont, parmi leurs membres, des signataires de ces deux contrats).

69 % des autrices et auteurs sont présents sur les réseaux sociaux (+ 7 points par rapport à 2023) et utilisent principalement Facebook / Meta (79 %) et Instagram (73 %, + 18 points).

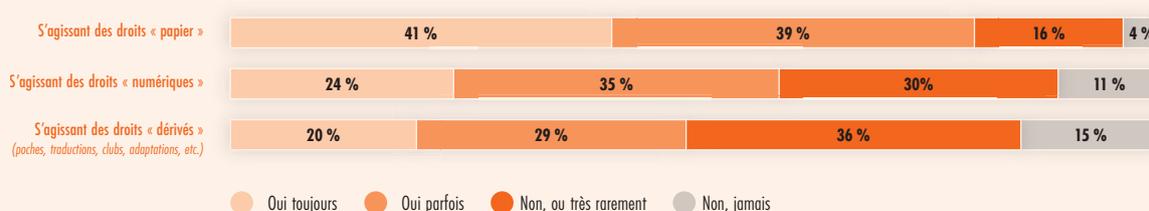
1. LES CONTRATS

LA COMPRÉHENSION DES CONTRATS

42 % des autrices et auteurs font encore appel à un avis extérieur pour décrypter leur contrat.

- Parmi elles et eux, 44 % s'adressent à une organisation d'auteurs, 25 % consultent un tiers, 22 % ont recours à un juriste ou un avocat, et 9 % font appel à un agent (plusieurs réponses étaient possibles).

Estimez-vous que vos contrats sont suffisamment clairs et explicites ?
(Indépendamment de votre opinion sur les conditions mêmes des contrats proposés par vos éditeurs)



LA CESSION DES DROITS NUMÉRIQUES

26 % des contrats signés par les autrices et auteurs n'intègrent toujours pas la cession des droits numériques dans une section indépendante, malgré l'accord CPE-SNE de 2014 qui prévoit l'obligation d'un contrat séparé du contrat d'édition.

- Seuls 7 % des autrices et auteurs ont déjà négocié un contrat pour une exploitation uniquement numérique, un chiffre stable par rapport à 2023.

LES CONTRATS D'ADAPTATION AUDIOVISUELLE

53 % signent simultanément un contrat d'adaptation audiovisuelle. Ils et elles étaient 59 % en 2009.

Rappelons que ce n'est pas une obligation. L'adaptation audiovisuelle doit par ailleurs faire l'objet d'un contrat séparé du contrat d'édition.

LES MÉCANISMES D'AJUSTEMENT

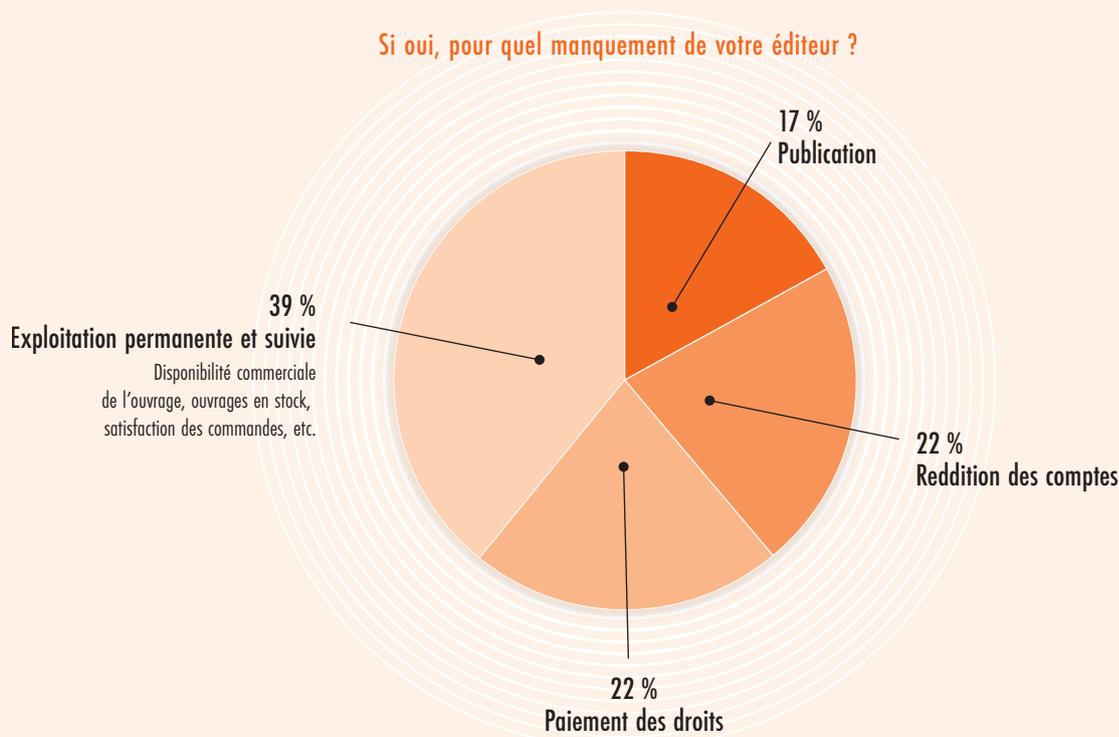
2 % des autrices et auteurs seulement ont mis en œuvre les mécanismes de réexamen des conditions économiques prévus par l'accord CPE-SNE de 2014 pour les contrats conclus depuis le 1^{er} janvier 2015.

- Seuls 20 % d'entre eux ont pu bénéficier d'une revalorisation de leurs droits.

LA RÉSILIATION DE PLEIN DROIT

13 % des autrices et auteurs ont déjà eu recours au mécanisme légal permettant la résiliation de plein droit du contrat en cas de manquement de l'éditeur à ses obligations (reddition des comptes, paiement des droits, exploitation permanente et suivie).

- Parmi eux, une grande partie (39 %) l'a fait pour le non-respect de l'exploitation permanente et suivie. Notons que 13 % des autrices et auteurs ont déjà signé un contrat comprenant la possibilité explicite d'exploitation sous forme d'impression à la demande, ce qui, soulignons-le, interroge la notion d'exploitation permanente et suivie.



- Dans 37 % des cas, la régularisation de la situation par l'éditeur a été effective, une régression par rapport à 2023 où cela concernait 47 % des cas.
- En l'absence de réponse de l'éditeur, 63 % ont activé la résiliation de droit de leur contrat, conformément aux dispositions légales.

LA FIN DU CONTRAT

13 % des autrices et auteurs et autrices ont rencontré des difficultés après la résiliation d'un de leurs contrats.

- Parmi eux, 46 % ont rencontré des difficultés concernant le règlement du solde de leurs droits, 32 % pour retirer l'œuvre du commerce, et 22 % pour faire pilonner le stock ou le racheter.
- Seuls 8 % connaissent l'accord passé le 26 mars 2021 entre la SGDL, le CPE, le SNE et la société Dilicom permettant à l'auteur de faire placer en arrêt de commercialisation un ouvrage dont il a récupéré les droits.
- 26 % ont eu connaissance de la mise au pilon de leurs ouvrages sans en avoir été informés par leurs éditeurs.

2. LA RÉMUNÉRATION

LE CALCUL DES DROITS ET DES POURCENTAGES

Pour la très grande majorité des autrices et auteurs (89 %), les droits d'auteur sont calculés sur la base du prix public hors taxe de l'ouvrage papier. Rappelons qu'ils étaient 84 % en 2009.

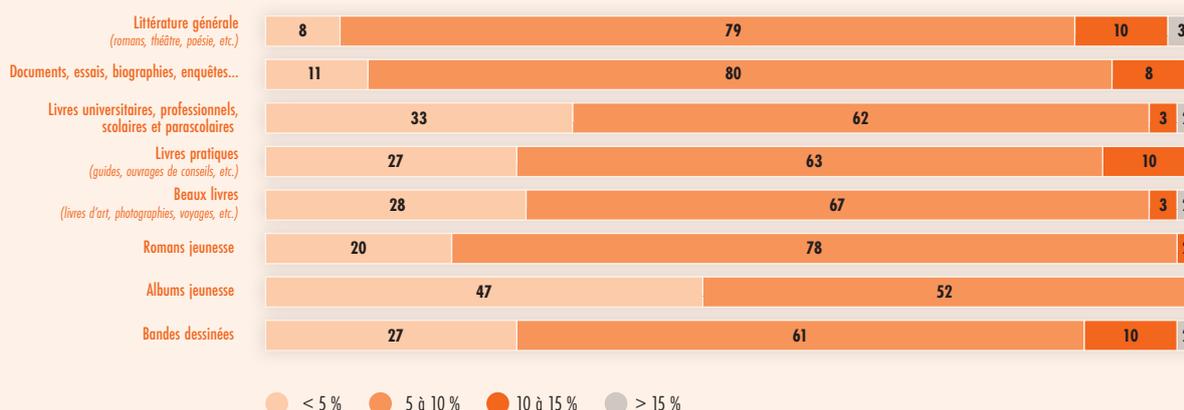
- Dans les autres cas, la rémunération de l'auteur est un forfait (4 %) ou un pourcentage des recettes nettes de l'éditeur (3 %).
- 2 % des autrices et auteurs n'ont aucun droit prévu dans leur contrat, un chiffre stable par rapport à 2023.

Cette pratique est pourtant contraire aux obligations légales qui imposent que tout contrat d'édition doit prévoir une rémunération de l'auteur en contrepartie de la cession de ses droits (article L.132-5 du Code de la propriété intellectuelle).

Le taux de rémunération médian pour l'exploitation papier

Le taux de rémunération médian du dernier contrat signé pour l'exploitation papier, tous genres confondus, est de 8 %, comme en 2023.

Répartition taux de rémunération papier



Taux de rémunération médian par genre

10 %
en littérature générale
(romans, théâtre, poésie...)

8 %
en documents, essais,
biographies, enquêtes...

8 %
en livres pratiques (guides,
ouvrages de conseils...)

8 %
en bandes
dessinées

7 %
en romans
jeunesse

6 %
en beaux livres (livres d'art,
photographies, voyages...)

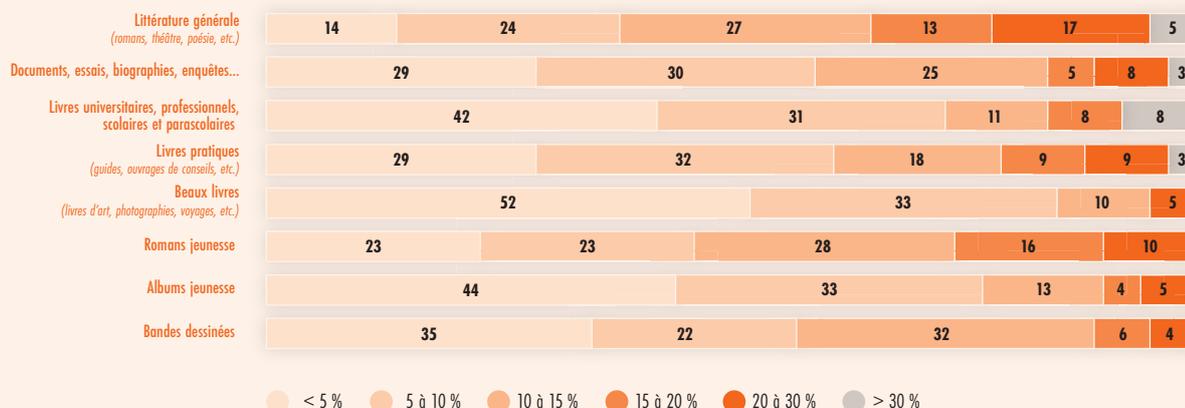
7 %
en livres universitaires,
professionnels, scolaires
et parascolaires

5 %
en albums
jeunesse

Le taux de rémunération médian pour l'exploitation numérique

Le taux de rémunération médian du dernier contrat signé pour l'exploitation numérique, tous genres confondus, est de 7 %, 8 % en 2023.

Répartition taux de rémunération numérique



Taux de rémunération médian par genre :

10 %
en littérature générale (romans, théâtre, poésie...)

8 %
en documents, essais, biographies, enquêtes...

7 %
en bandes dessinées

10 %
en romans jeunesse

7 %
en livres pratiques (guides, ouvrages de conseils...)

5 %
en albums jeunesse

Le taux de pourcentage par palier

Quel est le nombre d'exemplaires prévu par le premier palier ?

Si votre dernier contrat prévoit des paliers (tranches en fonction du nombre d'exemplaires vendus) pour l'exploitation papier.



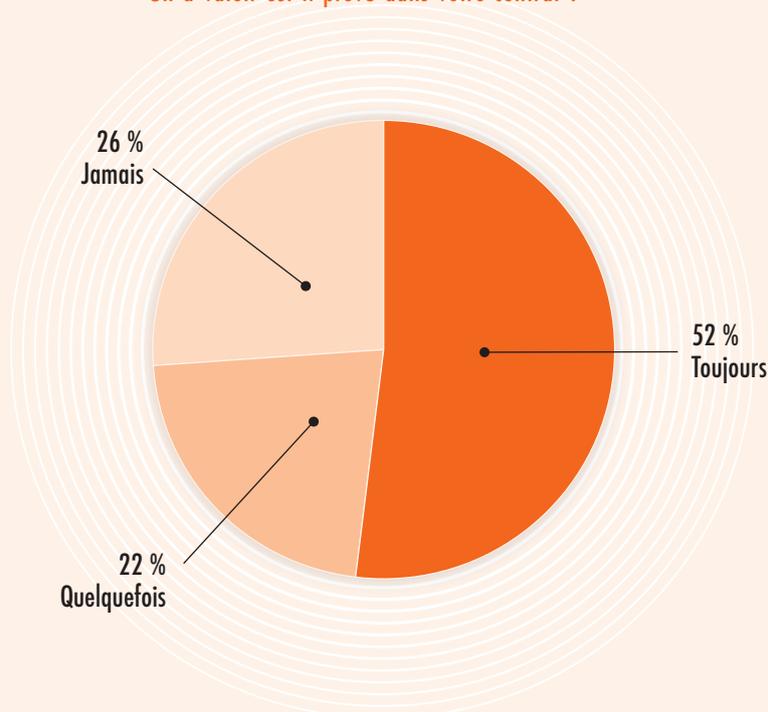
L'À-VALOIR (MINIMUM GARANTI)

En 2025, 26 % des autrices et auteurs ne perçoivent aucun à-valor. Ce chiffre est en baisse : en 2020, cela concernait 34 % d'autrices et auteurs, en 2023, plus que 30 %.

- Seuls 52 % des autrices et auteurs déclarent que leurs contrats prévoient toujours un à-valor (+ 6 points par rapport à 2023).
- 22 % perçoivent « quelquefois » un à-valor (stable depuis 2020).
- En 2009, ils et elles étaient 66% à déclarer que leur contrat comportait « d'une manière générale » un à-valor.

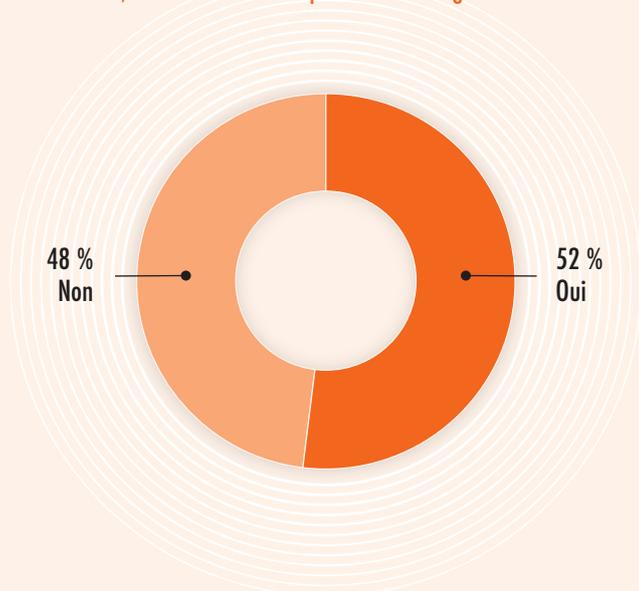
Rappelons que l'obligation légale est de prévoir soit le tirage minimum, soit un minimum garanti (mentionné « à-valor » dans les contrats). Les contrats ne précisant aucune de ces deux mentions sont contraires à la loi.

Un à-valor est-il prévu dans votre contrat ?

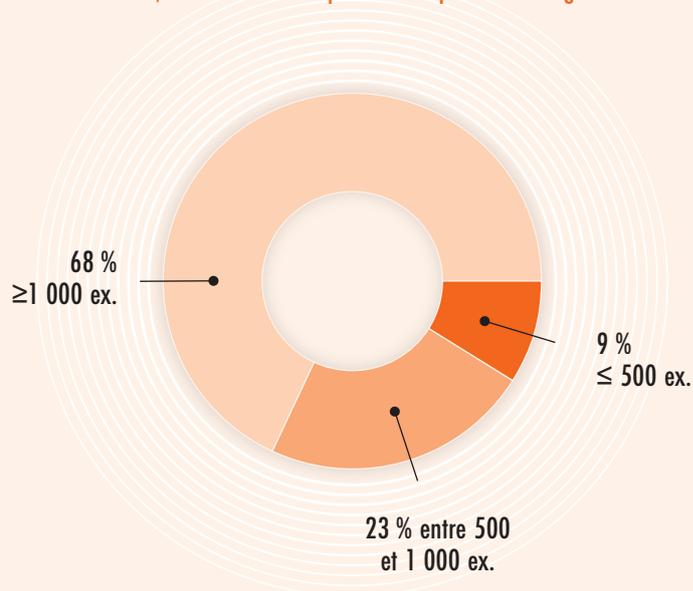


- Lorsque le dernier contrat comporte un à-valor, il est dans 68 % des cas inférieur à 3 000 €. Des chiffres sans amélioration depuis 2009. Notons que dans la bande dessinée, 63 % des contrats comportent des à-valor supérieurs à 5 000 €.

Si non, votre contrat indique-t-il un tirage minimum ?



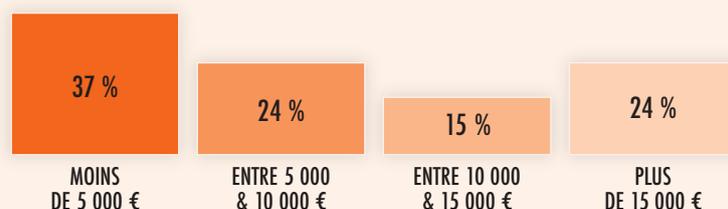
Si oui, combien d'exemplaires comprend ce tirage ?



À quel montant s'élève votre à-valoir ? (si votre dernier contrat comporte un à-valoir)



Pour le secteur de la bande dessinée, à quel montant s'élève votre à-valoir ? (si votre dernier contrat comporte un à-valoir)

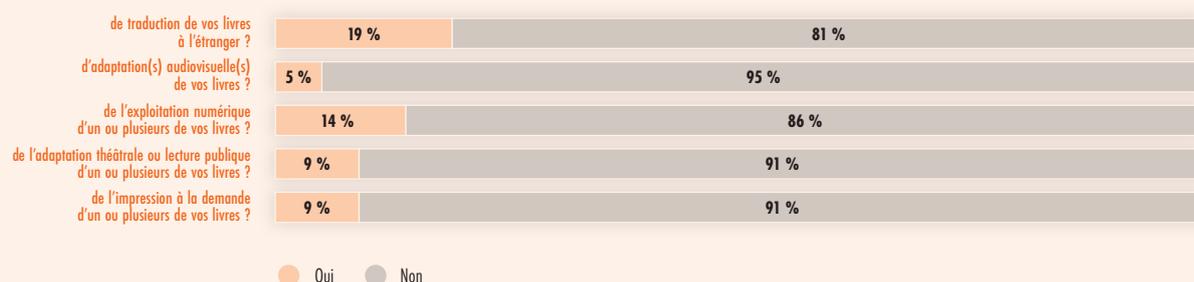


LES DROITS DÉRIVÉS

Si une importante majorité des autrices et auteurs déclarent avoir été informés par leur éditeur d'une adaptation audiovisuelle ou théâtrale, de l'impression à la demande ou de traduction de leurs livres à l'étranger, un nombre encore trop important d'éditeurs n'informent pas les auteurs et autrices de l'exploitation de leurs œuvres. En 2009, un quart des autrices et auteurs disaient avoir eu connaissance d'exploitation de leurs livres à l'étranger sans en avoir été informés par leur éditeur.

Rappelons que l'accord entre autrices, auteurs et éditeurs, signé en décembre 2022, impose désormais à l'éditeur d'informer ses auteurs en cas de sous-cession de droits à des tiers (ex. droits de traduction...).

Avez-vous déjà eu connaissance, sans en avoir été informé par votre éditeur...



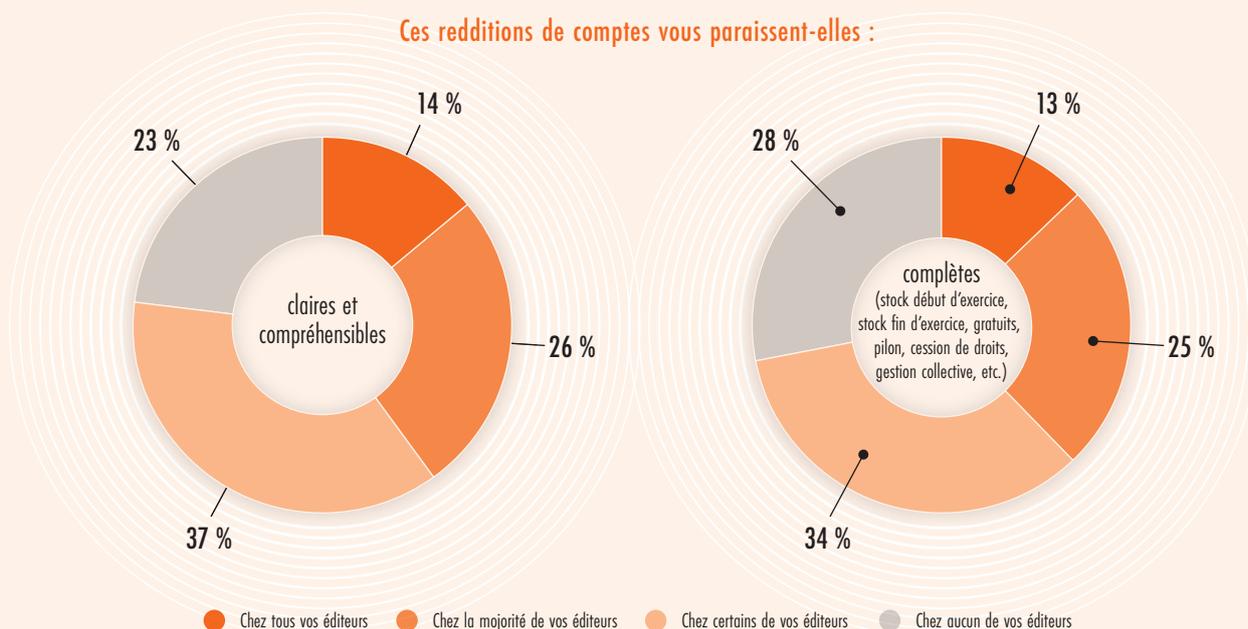
- 62 % des autrices et auteurs informés d'une traduction de leur œuvre à l'étranger, ne reçoivent jamais les droits correspondants à cette exploitation.
- 13 % des autrices et auteurs ont eu connaissance sur un de leurs ouvrages de la poursuite de son exploitation par l'éditeur sous forme d'impression à la demande, au-delà de l'épuisement du stock initial.

3. LA REDDITION DES COMPTES

60 % des autrices et auteurs reçoivent de tous leurs éditeurs ou de la majorité d'entre eux, une reddition des comptes au moins annuelle et régulière. Un chiffre qui s'améliore très légèrement année après année (+ 1 point par rapport à 2023), mais il s'agit d'une obligation encore trop négligée.

- 14 % ne reçoivent toujours aucune reddition de comptes (en 2009, ils étaient 16 %) et 57 % l'ont déjà réclamée (ils et elles étaient 51 % en 2009).
- 23 % des autrices et auteurs estiment que les redditions de comptes ne sont jamais compréhensibles, et 28 % qu'elles ne sont jamais complètes. 14 % les estiment toujours claires et compréhensibles (19 % en 2023) et 13 % les trouvent complètes (18 % en 2023). En 2009, ils étaient 44 % à ne pas trouver les relevés de compte clairs et 53 % à ne pas les trouver complets.
- 43 % des autrices et auteurs n'observent aucune mention de « provision pour retours » dans la reddition de comptes de leurs éditeurs, alors qu'il s'agit d'une obligation légale et que cette « provision pour retours » doit se limiter aux deux premiers exercices.

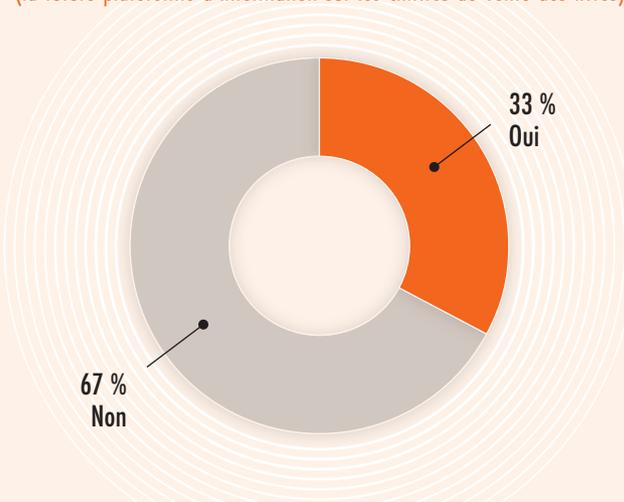
Ces redditions de comptes vous paraissent-elles :



L'INFORMATION SUR LES VENTES

90 % des autrices et auteurs n'ont pas accès à une information en temps réel des ventes de leurs ouvrages (en dehors de la reddition des comptes). Parmi eux, 92 % le souhaitent.

Avez-vous eu connaissance de FILEAS ?
(la future plateforme d'information sur les chiffres de vente des livres)

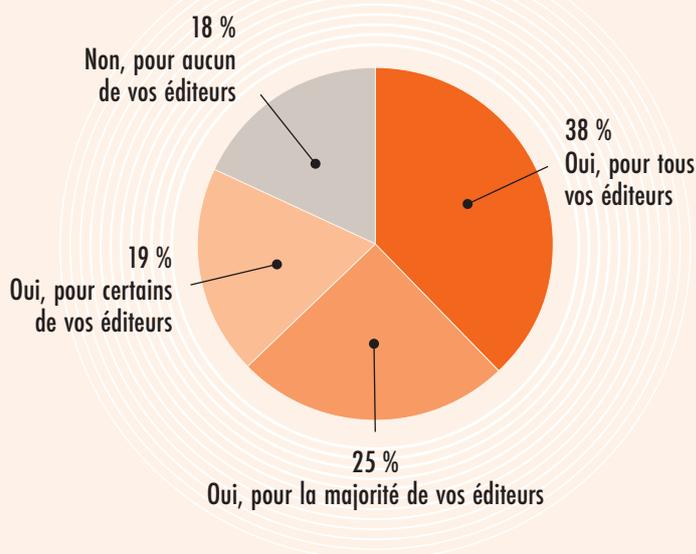


4. LE PAIEMENT DES DROITS

Pour 18 % des autrices et auteurs, la reddition des comptes n'est pas accompagnée ou suivie du versement des droits dus. Une mauvaise pratique qui perdure, en augmentation de 2 points depuis 2023. En 2009, quand la reddition des comptes était effective, elle n'était accompagnée qu'une fois sur deux du règlement des droits.

- 58 % des autrices et auteurs disent avoir déjà écrit à leur éditeur pour réclamer le paiement de leurs droits : 44 % parfois et 14 % à de nombreuses reprises (12 % en 2023).
- 46 % ont rencontré des difficultés à se faire régler le solde de leurs droits.

L'envoi de la reddition de comptes (ou du relevé de droits) est-il accompagné ou suivi du versement de vos droits dus ?

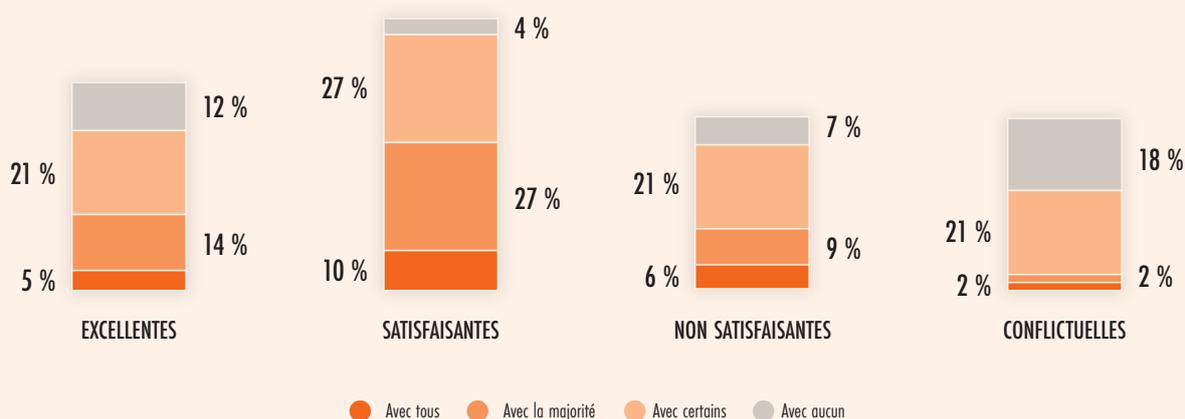


5. LA RELATION AVEC L'ÉDITEUR

Les autrices et auteurs sont 8 % à estimer que la relation avec leurs éditeurs s'est améliorée au cours des trois dernières années (7 % en 2023), 31 % trouvent qu'elle s'est dégradée.

- 6 % rencontrent des difficultés dans leurs relations avec leur éditeur que l'on pourrait qualifier de dérives comportementales (harcèlement moral, violences sexistes et sexuelles, injures...)
- 52 % envisagent de faire appel à la commission de médiation pour le règlement amiable des litiges entre auteurs et éditeurs, comme le prévoit la loi de 2015. Cette commission pourrait voir le jour d'ici la fin de l'année 2025.

D'une manière générale, diriez-vous que vos relations avec vos éditeurs sont :

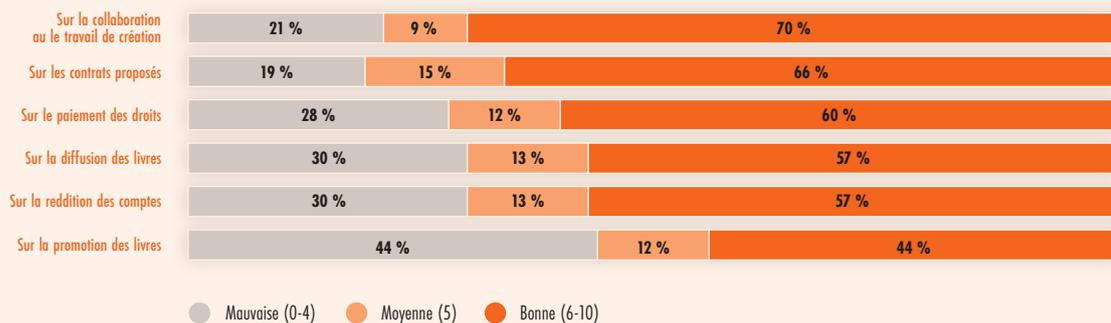


LA PERCEPTION DU TRAVAIL DE L'ÉDITEUR

Les autrices et auteurs sont globalement satisfaits, 6 sur 10 en moyenne, comme en 2023... Le taux de satisfaction est toujours plus important en amont de la collaboration (travail de création, contrats), qu'en aval (reddition des comptes, paiement des droits, promotion et diffusion).



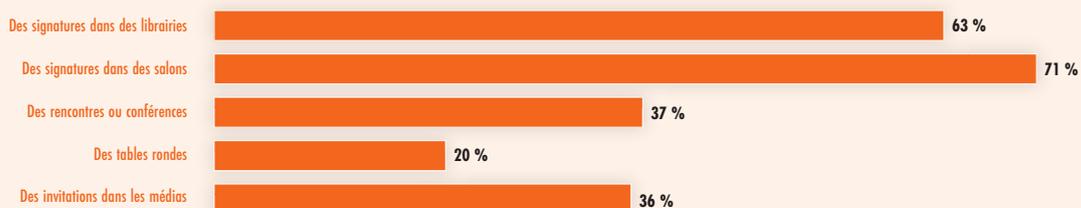
Quelle note attribuez-vous à la relation avec votre principal éditeur dans les domaines suivants?
(0 très mauvaise et 10 excellente)



LA PROMOTION DANS LE DÉTAIL

Le travail de promotion semble désormais s'élaborer conjointement avec l'éditeur pour 40 % des répondants, et uniquement par le travail de l'éditeur pour 26 % d'entre eux. 34 % gèrent encore eux-mêmes leur promotion sur les réseaux.

Une fois la sortie du livre passée, l'éditeur vous a accompagné en organisant :

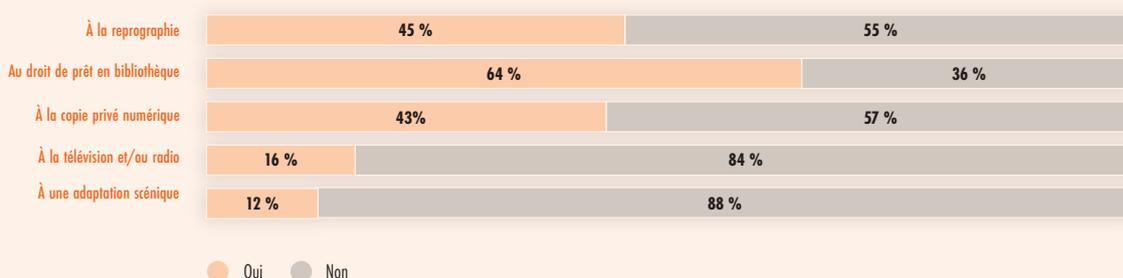


6. LA GESTION COLLECTIVE

Le pourcentage des autrices et auteurs déclarant avoir perçu des droits en gestion collective est en légère hausse.

- 45 % ont perçu des droits de reprographie (un chiffre stable par rapport à 2023), via un organisme de gestion collective pour la grande majorité d'entre eux (82 %).
- Ils et elles sont désormais 43 % (+ 5 points par rapport à 2023) à avoir perçu des droits pour la copie privée numérique.
- 64 % des autrices et auteurs ont perçu une rémunération au titre du droit de prêt en bibliothèque (+ 6 points par rapport à 2023).

Avez-vous reçu un versement des droits liés ?



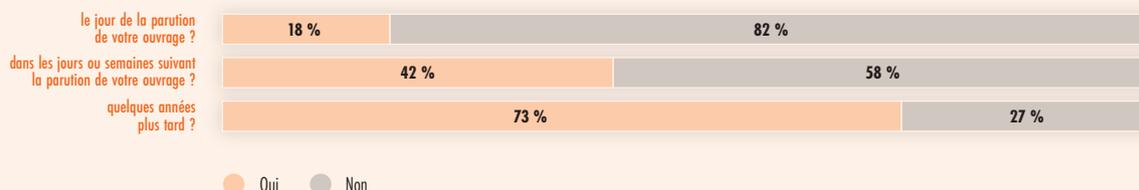
7. LE LIVRE D'OCCASION

Depuis cinq ans, on assiste à une explosion de la mise sur le marché de livres d'occasion (près de 20 % des livres achetés en 2022), sans que cela ne génère de rémunération pour les autrices et auteurs.

- 18 % ont constaté la commercialisation d'un ouvrage, sur une plateforme de vente de livres d'occasion, le jour même de sa parution.

Ces ventes d'occasion, qui interviennent parfois très peu de temps après la sortie du livre, pénalisent l'exploitation commerciale de l'ouvrage neuf.

Avez-vous constaté la commercialisation d'un de vos ouvrages sur une plateforme de vente de livres d'occasion...



- La grande majorité des autrices et auteurs (93 %) souhaitent disposer d'informations sur les chiffres de vente de leurs livres d'occasion.

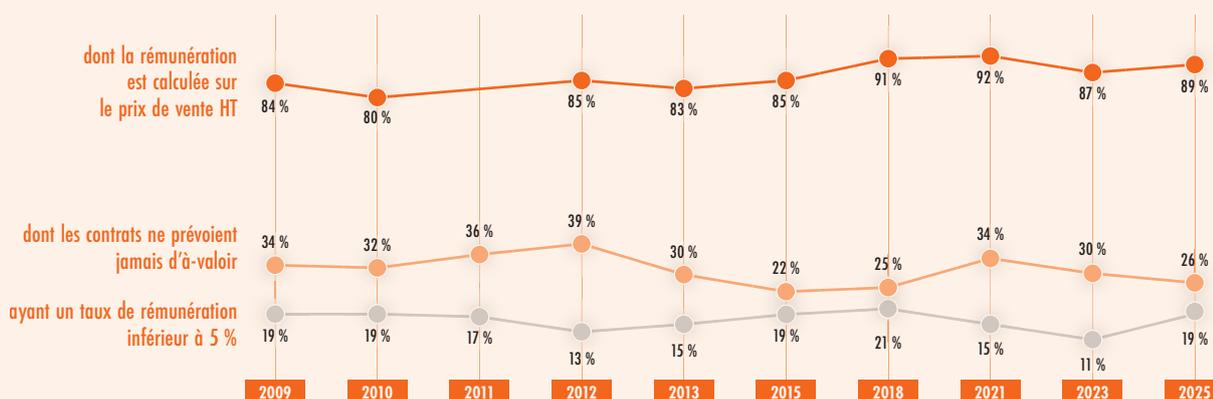
8. BILAN 2009 - 2025

Évolution du baromètre des relations autrices-auteurs/éditrices-éditeurs sur l'essentiel des points depuis la première édition jusqu'à aujourd'hui.

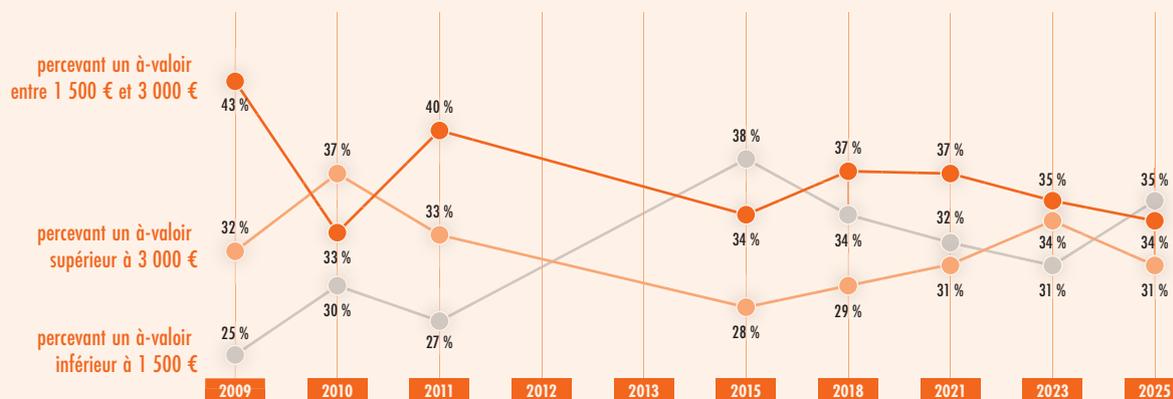
LA RÉMUNÉRATION

Le nombre d'autrices et auteurs recevant moins de 5 % est le même qu'en 2009. Le nombre d'autrices et d'auteurs dont les contrats ne prévoient pas d'à-valoir est à la baisse depuis 2021, sans retrouver encore le niveau de 2015.

Autrices et auteurs...



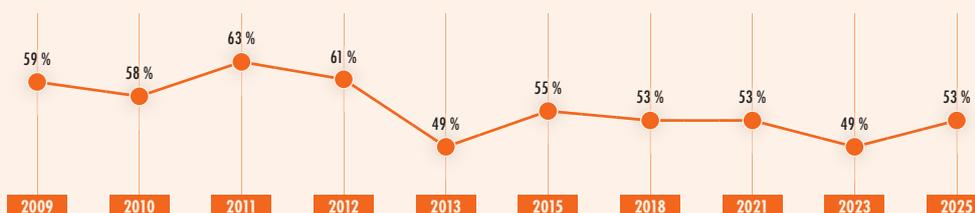
Lorsque le dernier contrat contient un à-valoir, autrices et auteurs... (années 2012 et 2013 absentes car les paliers mesurés n'étaient pas les mêmes)



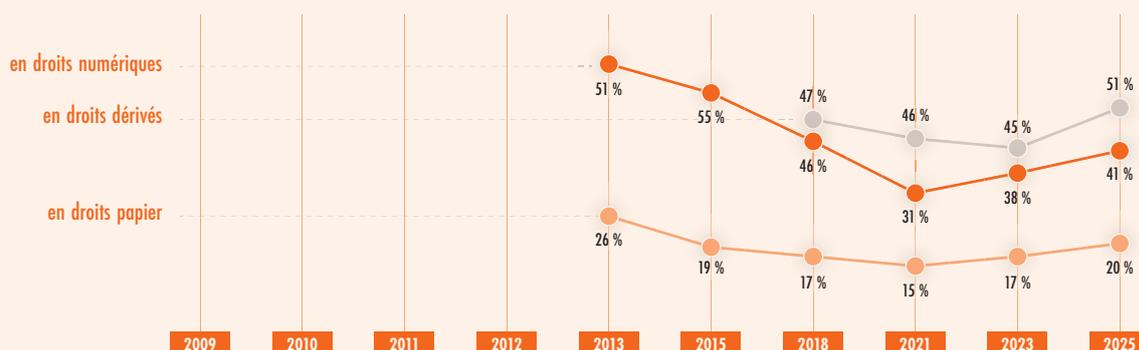
LES CONTRATS

Depuis 2009, plus de la moitié des autrices et auteurs continuent à signer simultanément le contrat d'adaptation audiovisuelle.

Autrices et auteurs signant simultanément un contrat d'adaptation audiovisuelle



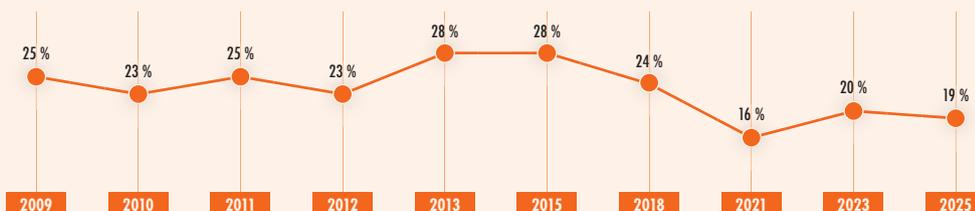
Autrices et auteurs trouvant que leurs contrats sont rarement ou jamais clairs... (informations disponibles uniquement depuis 2013)



LES DROITS DÉRIVÉS

Les autrices et auteurs sont à peine moins nombreux en 2025 qu'en 2009 à découvrir une exploitation à l'étranger sans en avoir été informés.

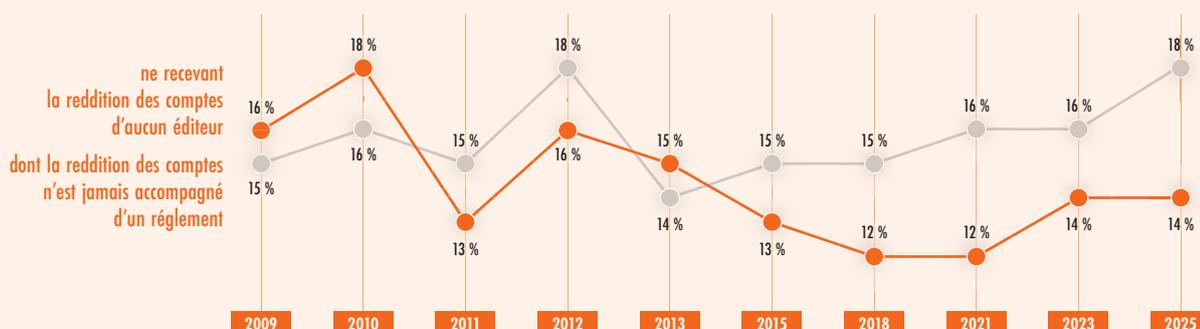
Autrices et auteurs ayant eu connaissance de l'exploitation de leur œuvre à l'étranger sans en avoir été informés par l'éditeur



LA REDDITION DES COMPTES ET LE PAIEMENT DES DROITS

Le pourcentage d'autrices et auteurs qui ne reçoivent d'aucun éditeur la reddition des comptes a diminué de 2 % en 16 ans. Ceux dont la reddition des comptes n'est jamais accompagnée d'un règlement ne diminue pas, il a même légèrement augmenté.

Autrices et auteurs...



LaScam*

communication@scam.fr
01 56 69 64 49
www.scam.fr



communication@sgdl.org
01 53 10 12 15
www.sgdl.org

En collaboration avec :

